



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **13-11**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 16 février 2011

Le seize février deux mille onze, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 07 février 2011

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 14 Votants : 16

Présents : BAFFERT Michel, BELLE Valérie, BOMBINO Françoise (suppléante de M. REPELLIN), BOULARD Yannick, BROUZET Martine, CARBONARI Aldo (2), CARRIER Jeanine (2), DIDIER Claudine, GAUTHIER Jacques, GILABERT François, GONNET Véronique, MASTROMAURO Marylin, Amédée MATRAIRE (suppléant de C COIGNÉ), MOLINARO Patrick,

Absents excusés : C. COIGNÉ, D.ROUX, G.FRIER, G.JULLIEN, J.TESSAIRE, Marcel REPELLIN,

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- PERSONNEL
Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur Michel BAFFERT

Le président expose

Les collectivités ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident de leurs agents.

Le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour leur compte, en mutualisant les risques.

Il est proposé aux élus de charger le Centre de gestion de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, chaque collectivité se réservant la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions auront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2012.

Régime du contrat : capitalisation.

Après en avoir délibéré et voté par, les élus donnent leur accord afin de s'associer à cette démarche.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 17 février 2011

Le Président

Michel BAFFERT